



ANNEXE

Règlement de fonctionnement Section Randonnée pédestre

<https://amicalelaiquepontduchateau.jimdo.com>

REGLEMENT

La randonnée que nous pratiquons est une activité de loisir pas une compétition.

Les animateurs sont placés sous la responsabilité du responsable de section, ils préparent vos sorties, et les encadrent. Ils doivent assurer le bon déroulement des randonnées, en rappelant qu'ils sont bénévoles. C'est eux qui mènent le groupe, décident du parcours, fixe l'allure.

Les pratiquants de l'activité **doivent obligatoirement avoir**:

- des chaussures de randonnée.
- un sac à dos contenant de l'eau en quantité suffisante.
- Avoir une tenue vestimentaire adaptée à l'activité et à la saison.
- des bâtons de randonnée (facultatifs).
- votre repas de midi si la randonnée se pratique sur la journée
- une paire de chaussures de rechange et un sac pour ranger vos chaussures de randonnées pour le retour.
- Respecter le code de la route, du piéton.
- Se conformer aux instructions de l'animateur.
- Aucun randonneur ne doit quitter le groupe sans l'autorisation de l'animateur.
- L'animateur est responsable de la sécurité du groupe.
- Les animaux de compagnie même tenus en laisse ne sont pas acceptés.

Nous pratiquons le covoiturage et un forfait individuel dont le montant est établi par les animateurs, à donner au chauffeur.

Pour les sorties, les animateurs vous font parvenir les informations en milieu de semaine.

En cas de circonstances imprévues ils peuvent modifier le lieu de sortie et si cela impacte les conditions de rendez- vous ou de départ ils en informent les participants.

Les adhérents doivent répondre le plus rapidement possible (je viens ou je ne viens pas).

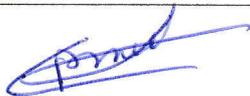
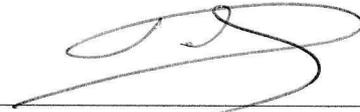
Bien répondre en priorité à l'animateur qui organise, si par la suite vous changez d'avis un petit coup de fil ou SMS au même animateur pour lui signaler votre modification.

ACCIDENT

En cas d'accident, l'animateur devra informer le responsable de la section pour établir une déclaration (délai 5jrs ouvrés). Tous les documents nécessaires pour la gestion du dossier devront être transmis au responsable de section.

Ne pas oublier de demander un certificat médical de constatation des blessures (aux Urgences, médecins...) ils ne le fournissent pas systématiquement.

Pont du Château Le 10 septembre 2023

Président Christian BRUNEL	Section Randonnée pédestre Bernard DELAUX
	
	Tél : 06 86 10 44 82 Mail : bernard.delaux@orange.fr